



L'adresse du CPAS pour les jeunes



Octobre 2024

E.R. : Rita Glineur, Rue Haute 298a, 1000 Bruxelles.

Bonjour !



Passer le cap des 18 ans signifie être en mesure de prendre des décisions pour son avenir, en toute autonomie. Cela réserve aussi, dans la pratique, quelques surprises et des questions que l'on ne s'était pas posées jusqu'ici, et auxquelles on n'avait même parfois pas pensé. Très rapidement, on peut se retrouver sans réponse, sans aide, et même abandonné à son sort.

L'Antenne 18-25 du CPAS accueille désormais tout jeune adulte vivant sur le territoire de la Ville de Bruxelles, qui connaît des difficultés d'ordre psycho-social.

Les équipes de l'antenne sont disponibles pour aider à répondre à vos questions et à résoudre les tracasseries de la vie de tous les jours. Que ce soit sur le plan social, administratif, financier, ou de vos droits - que peut-être vous ne connaissez pas très bien - nos équipes sociales sont disponibles et à l'écoute.

En fonction de votre situation personnelle, le CPAS propose notamment une aide financière, un revenu d'intégration, un soutien psychologique, un emploi d'insertion, un accompagnement dans vos choix et votre parcours d'études et de formation, ou encore une aide pour activer vos droits à la sécurité sociale.

Que faut-il faire ? Feuilletter les pages qui suivent, et pousser la porte de l'Antenne 18-25 du CPAS. Nos équipes sont là pour vous accueillir et vous aider.

Bonne lecture, et à très bientôt !

Rita GLINEUR
Secrétaire générale f.f.

Khalid ZIAN
Président



Un lieu, plusieurs services : bienvenue à l'Antenne 18-25 !

Pour t'offrir un service qui correspond vraiment à tes besoins, le CPAS de la Ville de Bruxelles décidé de centraliser ses services dédiés aux jeunes en un seul endroit : l'Antenne 18-25.

Cette antenne sociale destinée aux jeunes de 18 à 25¹ ans se situe au cœur de Bruxelles, dans le lieu emblématique qu'est la Maison Hanséatique (Quai au Bois de Construction n°g, 1000 Bruxelles).

Tu y retrouveras :

- ton/ta référent·e études ;
- un(e) conseiller·ère en orientation ;
- une aide et un suivi psychologique ;
- ton agent·e d'insertion qui t'accompagnera dans ton parcours de formation ou d'emploi
- et d'autres services !

L'Antenne 18-25 est un point de contact pour connaître l'assistant·e sociale qui prendra en charge ta nouvelle demande. Tu peux aussi trouver le numéro de l'antenne sociale la plus proche de ton domicile via ce QR-code :



1. Tu as plus que 25 ans ? Une aide est peut-être possible, contacte-nous pour l'analyse de ta situation.

1. Que peut faire le CPAS pour toi ?

A travers son Antenne 18-25, le CPAS peut t'aider à activer ou à restaurer tes droits. Il examine ta situation sociale, administrative et financière et t'accompagne dans une série de démarches te permettant l'activation de tes droits sociaux.

Le CPAS examinera avant tout tes moyens de subsistance (ressources financières). Il te proposera, en fonction de ta situation, soit l'activation d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente. Il peut aussi te proposer un emploi d'insertion (article 60). Soit encore, il peut t'aider à ouvrir tes droits à une allocation d'insertion auprès de l'ONEM, t'accompagner dans les démarches pour faire reconnaître un handicap auprès de la DG Personnes handicapées au SPF Sécurité sociale...

L'accompagnement du CPAS est encore plus large ! Par exemple, ton assistant·e sociale s'assurera que tu es bien couverte par une mutuelle pour tes soins de santé. Si ce n'est le cas, il/elle fera les démarches avec toi afin que ce droit élémentaire soit activé.





2. Quelles sont les aides octroyées par le CPAS ?

Le CPAS peut octroyer de nombreuses aides. Encore une fois, tout dépend de ta situation personnelle, familiale et financière.

Tu peux solliciter des aides financières :

- revenu d'intégration ou aide équivalente au revenu d'intégration ;
- une garantie locative ;
- une prime d'installation ;
- des aides financières ponctuelles telles que la prise en charge de factures liées à ta scolarité (minerval, matériel informatique, ou autre matériel qui t'est nécessaire dans le cadre de tes études, des frais de crèche si tu as un enfant, factures d'énergie, etc.).

Tu peux aussi demander :

- une adresse de référence (dans le cas où tu es radié.e d'office du registre national) ;
- une carte médicale ;
- une aide pour t'installer seule si le maintien dans le milieu familial n'est plus possible en raison de conflits importants au sein de la famille ou de manque de place dans le logement familial ;
- un suivi psychologique entièrement gratuit ;
- les conseils de professionnels afin de déterminer ton projet ;
- etc.

Le CPAS peut également t'aider dans le cadre d'une guidance budgétaire afin, par exemple, de pouvoir démarrer une épargne pour tes projets futurs.

Si tu peux ouvrir d'autres droits, nos équipes sociales te proposent également une aide administrative : elles te diront à quelles allocations tu as droit et t'accompagneront dans les démarches pour les obtenir ou les récupérer.

3. Qu'est-ce que le revenu d'intégration ?

Il s'agit d'une aide financière mensuelle. **Le montant de cette aide (en septembre 2024) dépend de ta composition de ménage et des revenus des membres de ton ménage :**

- **Si tu cohabites avec une ou plusieurs personnes : 858,97 €/mois** (taux complet).
- **Tu vis seule** (ou en colocation) : **1.288,46 €/mois** (taux complet).
- **Tu as la charge d'une famille** (un ou plusieurs enfant(s) à charge) : **1.741,29 €/mois** (taux complet).





4. Quelles sont les conditions pour bénéficier du revenu d'intégration?

A. LA RÉSIDENCE

Il faut vivre de manière permanente (habituelle) en Belgique.

Le CPAS compétent (celui auquel tu dois t'adresser) dépend de si tu es étudiant·e ou pas.

- **Si tu n'es pas étudiant·e** : le CPAS compétent est celui de ton lieu de résidence habituelle (là où tu dors le plus souvent).
- **Tu es étudiant·e** et tu as **entre 18 et 24 ans** : le CPAS compétent est généralement celui de la commune où tu es inscrit·e au registre national. Ce CPAS reste compétent pendant toute la durée ininterrompue de tes études même si tu déménages entre temps.
- **Tu es étudiant·e** et tu as **25 ans ou plus** : le CPAS compétent est celui de ton lieu de résidence habituelle (là où tu dors le plus souvent), pour autant que tu n'aies pas été aidé précédemment par un autre CPAS dans le cadre de tes études.

B. L'ÂGE

Tu dois être majeur·e ou mineur·e émancipé·e².

² Soit par une décision du Tribunal de la famille qui te donne les mêmes droits qu'une personne majeure. Soit être mineur·e marié·e, enceinte ou mère de famille.

C. LA NATIONALITÉ

Tu dois soit :

- être belge ;
- avoir une nationalité de l'Union européenne, être en Belgique depuis plus de 3 mois, avoir une carte de séjour en Belgique (les trois conditions doivent être réunies)
(attention: assure-toi que ton droit de séjour ne soit pas conditionné au fait de ne pas demander d'aide à l'Etat belge. Auquel cas, tu pourrais perdre ton droit au séjour) ;
- être de nationalité étrangère hors Union européenne, mais inscrite au registre national ;
- être réfugié-e, apatride ou ayant le statut de protection subsidiaire.

D. NE PAS DISPOSER DE RESSOURCES SUFFISANTES ET NE PAS ÊTRE EN MOYEN DE SE LES PROCURER (un point très important !)

En effet, l'aide du CPAS est une aide résiduaire (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une aide que l'on active lorsqu'aucune autre ne peut être activée). Ton assistant-e sociale, lors de l'examen de tes moyens de subsistance, va d'abord s'assurer que tu ne peux pas prétendre à un autre droit (en général plus avantageux que l'aide financière du CPAS). Le cas échéant, il t'aidera à l'activer.





PAR EXEMPLE

Tu as fini tes études (secondaires ou supérieures) et tu n'as pas encore de revenus,

- >> tu peux t'inscrire auprès d'ACTIRIS et bénéficier d'une allocation d'insertion de l'ONEM après avoir réalisé ton stage d'insertion.

Aussi, la loi concernant le droit à l'intégration sociale impose que l'on analyse ta possibilité de faire valoir des droits à d'**autres prestations** (allocations familiales, pension alimentaire, etc.) ou à d'autres droits sociaux.

EXEMPLES

Tu es un-e étudiant-e qui vit seule,

- >> tu peux demander à percevoir toi-même tes allocations familiales ou que tes parents te les rétribuent.

Tes parents sont en mesure financièrement de te payer une pension alimentaire,

- >> le CPAS t'invitera à faire valoir ce droit.

Tu souffres d'un handicap ou d'une maladie chronique invalidante ?

- >> tu peux introduire une demande en vue de reconnaître ta situation afin d'obtenir une allocation de remplacement de revenus auprès du SPF Sécurité sociale.

Si ces revenus sont inférieurs au revenu d'intégration, le CPAS complètera alors la différence.

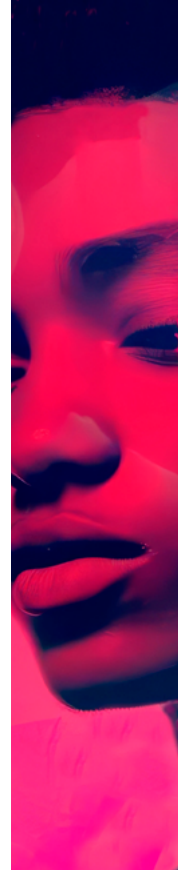
« ... ne pas être en mesure de se les procurer »

Ce qui signifie que le CPAS t'accompagnera pendant une période plus ou moins longue afin de te permettre de t'insérer plus facilement sur le marché de l'emploi.

Pour ce faire, il peut te soutenir financièrement le temps que tu réalises des études (poursuite ou reprise), le temps que tu suives une formation ou le temps de te proposer un emploi d'insertion (article 60).

Sache qu'au CPAS de la Ville de Bruxelles, tu as différents services spécialisés qui peuvent t'accompagner dans tes projets (la Cellule Etudiants, la Direction Formation et Emploi...). Ces projets seront formalisés dans un PIIS (voir point 6).

Si tu souhaites introduire une demande de revenu d'intégration, tu peux te rendre dans l'**antenne sociale la plus proche** de ton domicile. Pour la trouver, contacte l'Antenne 18-25 ou scanne le QR-code.



A close-up, profile view of a person's face, wearing glasses, against a dark background. The person's features are partially visible, including their nose, lips, and the side of their head. The lighting is dramatic, highlighting the contours of their face.

5. Comment le CPAS analyse-t-il ma demande ?

- Le CPAS réalisera avec toi une **enquête sociale**. Concrètement, il te demandera tout d'abord de présenter un document d'identité (pour connaître ton statut en Belgique) et analysera ta situation afin de savoir vers quel(s) type(s) d'aide(s) il peut t'orienter.
- Il identifiera avec toi **tes difficultés et tes besoins** lors d'un ou plusieurs entretiens. Il te renseignera sur ce qui est possible et t'invitera à préciser l'objet de ta demande.
- Aussi, il vérifiera auprès de ce que l'on appelle la Banque Carrefour de Sécurité Sociale ta situation administrative (composition de ménage, revenus du ménage, couverture mutuelle, etc.).
- Après l'examen de la demande (dans un délai de 30 jours), tu recevras une décision. Si elle est positive, l'aide sera immédiatement activée.

6. Qu'est-ce que le PIIS ?

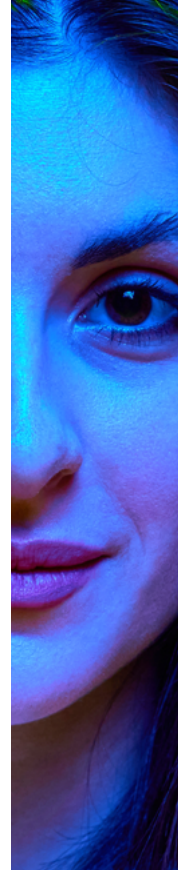
Le PIIS (projet individualisé d'intégration sociale) est un document dans lequel le CPAS et toi allez conclure **les objectifs visés par l'accompagnement social** qui te sera proposé.

C'est-à-dire qu'on va y mettre :

- **ton projet** (études, formations, recherche d'emploi, recherche de logement, suivi thérapeutique, etc.) ;
- **tes engagements** pour y arriver (présence aux cours, suivi de cours de remédiation, recherche active d'emploi, de logement, etc.) ;
- **les engagements du CPAS** pour t'aider à atteindre tes objectifs (intervention financière dans les frais scolaires, soutien et accompagnement du Service Logement dans la recherche d'un logement, aide dans la recherche d'un employeur, recherche et prise en charge de cours particuliers, etc.).

>> C'est un document cosigné par toi et ton assistant·e social·e.

>> Les objectifs du PIIS peuvent être revus à tout moment.





7. Il ne t'est plus possible de vivre avec tes parents, comment l'Antenne 18-25 peut t'aider ?

Si tu es dans une situation qui nécessite de t'émanciper du foyer familial, tu peux t'adresser à un agent de l'Antenne 18-25 du CPAS de la Ville de Bruxelles.

Le Service Logement de notre CPAS pourra t'aider et t'accompagner dans la recherche d'un logement. Si tu es étudiant·e, nous pouvons te mettre en relation avec l'Agence Immobilière Sociale des Etudiants qui t'aidera dans la recherche d'un kot à un prix raisonnable.

Tu n'as plus d'endroit où loger ?

Le CPAS de la Ville de Bruxelles dispose d'un dispositif d'hébergement temporaire pour les jeunes de 18 à 25 ans, c'est le HIT 18-25. Adresse-toi à un agent de l'Antenne 18-25 du CPAS de la Ville de Bruxelles qui te mettra en contact avec ce service.

Tout au long de l'hébergement, l'équipe du HIT 18-25 te proposera en plus un accompagnement psychosocial et administratif autour par exemple de la création de lien social, l'acquisition de compétences personnelles ou encore la recherche d'un logement.

8. Quelles aides l'Antenne 18-25 apporte-t-elle aux étudiant·e·s ?

L'Antenne 18-25 du CPAS de la Ville de Bruxelles t'accompagne dans l'établissement et la réalisation de ton projet d'études. L'objectif est de favoriser, à terme, tes chances d'insertion socioprofessionnelles à long terme.

Tu y seras accompagné·e par :

- **un·e référent·e études** : il/elle t'informera et te conseillera sur tes droits sociaux et réalisera avec toi :
 - > un suivi personnalisé dans la construction de ton projet d'études ;
 - > un accompagnement dans la réalisation des objectifs.
- **un·e conseiller·ère en orientation** : tu ne sais pas très bien quelles sont tes forces et tes faiblesses et quelles études entreprendre en conséquence ? Tu peux rencontrer l'un·e de nos conseillers·ères en orientation.





Concrètement, quelles aides l'Antenne 18-25 propose à ses étudiants ?

Après l'analyse de ta situation et de ton parcours, l'Antenne 18-25 peut activer plusieurs aides :

- **Le soutien scolaire via son partenaire « My Sherpa »** : il s'agit de cours particuliers dans la matière qui te donne du fil à retordre ;
- **Les ateliers collectifs sur diverses thématiques spécifiques aux étudiant·e·s du supérieur** en collaboration avec le Pôle Académique de Bruxelles ;
- **Le coaching en prise de parole/présentations orales** via des ateliers de théâtre ou d'art oratoire ;
- **Les ateliers méthodologiques pour les étudiant·e·s du supérieur** : organisés deux fois par an. Ces ateliers ont été établis dans le but de t'aider à mettre en place une méthodologie de travail efficace pour faire face à ta charge de travail ;
- **l'accompagnement en période d'examens académiques** : à chaque période de blocus, le CPAS de la Ville de Bruxelles met à ta disposition deux dispositifs majeurs pour t'aider à préparer tes examens dans de bonnes conditions :
 - > **les salles d'étude** : quatre salles d'étude sont mises à disposition des étudiant·e·s (la salle Miroir dans les Marolles, la salle Bruyn à Neder-Over-Heembeek, la salle Mado dans le centre de Laeken et la salle Brugmann dans le nord de Laeken).
 - > **Le blocus résidentiel** : l'Antenne 18-25 peut introduire une demande pour que tu puisses bénéficier d'un hébergement individuel avec connexion WIFI et frigo durant le blocus et les examens à la maison de repos Aux Ursulines. Tu pourras également profiter des autres lieux tels que la bibliothèque, le jardin, la cafétéria...

9. Ton moral n'est pas au beau fixe ? Tu te sens dépassé·e par ta situation ?

Le bien-être et la santé mentale des jeunes sont au cœur des préoccupations du CPAS de la Ville de Bruxelles. C'est pourquoi, l'Antenne 18-25 dispose d'une équipe professionnelle dédiée au soutien psychologique des jeunes.

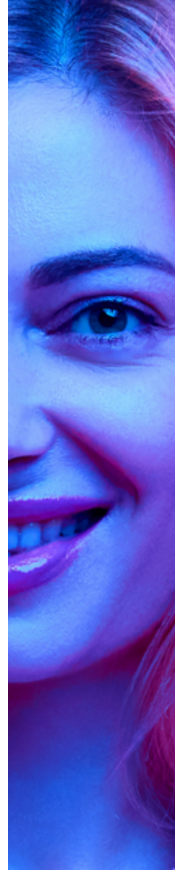
Quand demander de l'aide ?

Tu ressens des émotions telles que le stress, l'angoisse, l'anxiété, la tristesse, le désespoir, l'épuisement ou tu éprouves des idées noires ?

Adresse-toi à l'Antenne 18-25 via l'accueil, un·e assistant·e sociale, ou directement via le numéro Whatsapp de l'antenne si tu souhaites plus de discrétion. L'aide d'un·e psychologue clinicien·ne ou d'un·e médiateur·rice psychoculturelle pourra t'être proposée selon tes besoins.

Le/La psychologue clinicien·ne est là pour réaliser des suivis psychothérapeutiques individuels pour t'aider à affronter les difficultés que tu rencontres.

Le/La médiateur·rice psychoculturelle explore la santé mentale à travers la culture et l'art. Un moyen qui peut t'aider à te sentir mieux ! Il/Elle t'aidera à identifier tes besoins lors d'entretiens et proposera des outils du monde culturel et artistique (théâtre, groupes de cohésion sociale, ciné-débats, art thérapie, etc.).





10. La formation et l'emploi, un pas vers l'autonomie

Trouver un emploi stable est une clef essentielle pour sortir des difficultés, et donc de ne plus avoir besoin de l'aide du CPAS. C'est pour cela que l'Antenne 18-25 t'accompagnera dans ta recherche d'emploi.

Ceci te permettra :

- d'acquérir une expérience professionnelle que tu pourras mettre en avant sur le CV que tu enverras à tes futurs employeurs-euses ;
- d'acquérir une autonomie financière ;
- de découvrir le milieu professionnel, de nouvelles personnes et développer tes compétences avec celles-ci ;
- d'ouvrir un droit aux allocations de chômage.

Nous pouvons aussi te proposer une formation qui te permettra :

- d'apprendre un nouveau métier ;
- d'approfondir tes connaissances ;
- de suivre des cours de langue ou d'alphabétisation.

L'Antenne 18-25 peut également te proposer un emploi d'insertion (anciennement contrat article 60§7), une expérience professionnelle enrichissante d'une durée d'un an, en général, dans des secteurs variés (administration, construction et rénovation, horeca, nettoyage, transport et logistique, blanchisserie, etc).

Tu cherches un job étudiant mais tu ne sais pas comment t'y prendre ?

Le CPAS de la Ville de Bruxelles organise chaque année des **tables-job**. Il s'agit d'ateliers collectifs t'informant sur les conditions d'un job étudiant (nombre d'heures autorisées, taxation, impact sur les allocations familiales et sur le revenu d'intégration, etc.). De plus, tu seras accompagnée dans la réalisation de ton CV et de ta lettre de motivation.

Contact

Quai au Bois de Construction n°9
1000 Bruxelles



antenne18_25@cpasbxl.brussels



0490/47.60.78
02/226.42.11
02/226.42.12

